

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-W 996 SG

UFI : M2G7-E0CH-R00H-2JE1

Code du produit : 000000000000114227

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK USA LLC  
South Cherry Street 524  
06492 Wallingford

Téléphone :

Information : BYK USA Regulatory Affairs  
Téléphone : +1 203-265-2086  
Téléfax :  
Adresse e-mail : BRIEF.BYK.NAFTA@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                            |                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                                         | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                                                           | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Cancérogénicité, Catégorie 1B                                                                              | H350: Peut provoquer le cancer.                                                        |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire    | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                            |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                                      | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- 64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié
- 98-82-8 cumène

### Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : solution of polymeric phosphoric acid ester

#### Composants

| Nom Chimique                                                                                         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                               | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Phosphoric acid esters                                                                               | 162627-21-6                                                  | Eye Dam. 1; H318                                                                                                                                                             | >= 50 - <= 100           |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                                                  | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29                    | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336                                                                                                                                        | >= 20 - < 25             |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | 64742-95-6<br>01-2119455851-35                               | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 20 - < 25             |
| acide phosphorique                                                                                   | 7664-38-2<br>231-633-2<br>01-2119485924-24                   | Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Skin Irrit. 2; H315<br>10 - < 25 %                                                      | >= 1 - < 3               |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

|        |                      |                                                                                                                                         |              |
|--------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|        |                      | Eye Irrit. 2; H319<br>10 - < 25 %<br>Skin Corr. 1B; H314<br>>= 25 %                                                                     |              |
| cumène | 98-82-8<br>202-704-5 | Flam. Liq. 3; H226<br>Carc. 1B; H350<br>STOT SE 3; H335<br>(Système<br>respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411 | >= 0,5 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut provoquer le cancer.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0  
SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025  
Date d'impression: 05.01.2026

gerçures de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

conteneurs

réipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                          | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                              | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base       |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6                                                                                                                                                                                                                                             | TWA                                | 50 ppm<br>275 mg/m3    | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                               | 100 ppm<br>550 mg/m3   | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr                           | 50 ppm<br>275 mg/m3    | BE OEL     |
|                                     | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                         | 100 ppm<br>550 mg/m3   | BE OEL     |
|                                     | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                    |                        |            |
| acide phosphorique                  | 7664-38-2                                                                                                                                                                                                                                            | TWA                                | 1 mg/m3                | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                               | 2 mg/m3                | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr                           | 1 mg/m3                | BE OEL     |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                         | 2 mg/m3                | BE OEL     |
| cumène                              | 98-82-8                                                                                                                                                                                                                                              | TWA                                | 20 ppm<br>100 mg/m3    | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                    |                        |            |
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                               | 50 ppm                 | 2000/39/EC |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

|  |                                                                                                                                                                                                                                                      |            |                     |                  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|------------------|
|  |                                                                                                                                                                                                                                                      |            | 250 mg/m3           |                  |
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |            |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr   | 10 ppm<br>50 mg/m3  | BE OEL           |
|  | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |            |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min | 50 ppm<br>250 mg/m3 | BE OEL           |
|  | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |            |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                      | TWA        | 10 ppm<br>50 mg/m3  | 2019/1831/E<br>U |
|  | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif                                                                     |            |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL       | 50 ppm<br>250 mg/m3 | 2019/1831/E<br>U |
|  | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif                                                                     |            |                     |                  |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                                                                                  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé              | Valeur    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------------------|-----------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                                                  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques             | 796 mg/kg |
|                                                                                                      | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques             | 275 mg/m3 |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques             | 320 mg/kg |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques             | 33 mg/m3  |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques             | 36 mg/kg  |
|                                                                                                      | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux                        | 550 mg/m3 |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux                        | 33 mg/m3  |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | Travailleurs       | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 25 mg/kg  |
|                                                                                                      | Travailleurs       | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 150 mg/m3 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

|                    |               |                      |                                             |            |
|--------------------|---------------|----------------------|---------------------------------------------|------------|
|                    | Consommateurs | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg   |
|                    | Consommateurs | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 32 mg/m3   |
|                    | Consommateurs | Ingestion            | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg   |
| acide phosphorique | Travailleurs  | Inhalation           | Long terme - effets locaux                  | 1 mg/m3    |
|                    | Travailleurs  | Inhalation           | Aigu - effets locaux                        | 2 mg/m3    |
|                    | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets locaux                  | 0,73 mg/m3 |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Eau douce                            | 0,635 mg/l  |
|                                     | Eau de mer                           | 0,0635 mg/l |
|                                     | Intermittent releases                | 6,35 mg/l   |
|                                     | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l    |
|                                     | Sédiment d'eau douce                 | 3,29 mg/kg  |
|                                     | Sédiment marin                       | 0,329 mg/kg |
|                                     | Sol                                  | 0,29 mg/kg  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

les autorités compétentes conformément aux dispositions  
locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                       |   |                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                                         | : | liquide                                                                  |
| Couleur                                                               | : | brun clair                                                               |
| Odeur                                                                 | : | type ester                                                               |
| Seuil olfactif                                                        | : | Donnée non disponible                                                    |
| Point de fusion/point de congélation                                  | : | < 0 °C<br>Méthode: derived                                               |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                 | : | 146,00 °C<br>Méthode: derived                                            |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 10,30 % (v)                                                              |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,50 % (v)                                                               |
| Point d'éclair                                                        | : | 40 °C<br>Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755                             |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | > 200,00 °C<br>Méthode: DIN 51794                                        |
| Température de décomposition                                          | : | Donnée non disponible                                                    |
| pH                                                                    | : | 3,2 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: DIN 19268 (1% in water)    |
| Viscosité                                                             |   |                                                                          |
| Viscosité, dynamique                                                  | : | Donnée non disponible                                                    |
| Viscosité, cinématique                                                | : | 38,000 mm <sup>2</sup> /s (20,00 °C)<br>28 mm <sup>2</sup> /s (40,00 °C) |
| Solubilité(s)                                                         |   |                                                                          |
| Hydrosolubilité                                                       | : | non miscible                                                             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026



Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 4 hPa (20,00 °C)  
Méthode: derived

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,0350 g/cm<sup>3</sup> (20,00 °C)  
Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)

Masse volumique apparente : Non applicable

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Métaux  
Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides  
Oxydants forts  
Métaux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 8.000,000000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

#### Composants:

##### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

##### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3.160 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **acide phosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

#### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

#### **acide phosphorique:**

Remarques : Donnée non disponible

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux  
BPL : oui

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

#### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

#### **acide phosphorique:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

Remarques : Donnée non disponible

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
BPL : oui

### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0  
SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025  
Date d'impression: 05.01.2026

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%  
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Donnée non disponible

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 100 - 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: non

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

|                                                               |   |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | LL50 (Poisson): 9,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203<br>BPL: oui                                    |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>BPL: oui            |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 2,6 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui            |
| <b>acide phosphorique:</b>                                    |   |                                                                                                                                           |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>BPL: oui          |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : | CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

##### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 6,8  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |           |
|------|-----------|
| ADN  | : UN 1993 |
| ADR  | : UN 1993 |
| RID  | : UN 1993 |
| IMDG | : UN 1993 |
| IATA | : UN 1993 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(Solvent naphtha, 1-Methoxy-2-propanol acetate)    |
| ADR  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(Solvent naphtha, Acétate de 1-méthoxy-2-propanol) |
| RID  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(Solvent naphtha, Acétate de 1-méthoxy-2-propanol) |
| IMDG | : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.<br>(Solvent naphtha, 1-Methoxy-2-propanol acetate)       |
| IATA | : Flammable liquid, n.o.s.<br>(Solvent naphtha, 1-Methoxy-2-propanol acetate)       |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |     |
|------|-----|
| ADN  | : 3 |
| ADR  | : 3 |
| RID  | : 3 |
| IMDG | : 3 |
| IATA | : 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| ADN                               |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |
| ADR                               |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du        | : 30  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

danger

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

### RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

danger

Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

Remarques : IMDG Code segregation group - none

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

lignes)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | :   | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3<br><br>Numéro sur la liste 28: cumène<br><br>Numéro sur la liste 72: benzène<br><br>Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | :   | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).                                                                                                                                                                                                                     |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | :   | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importantes ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                                     |
|------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions                         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

|        |                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|        | des yeux.                                                                            |
| H318   | : Provoque de graves lésions des yeux.                                               |
| H335   | : Peut irriter les voies respiratoires.                                              |
| H336   | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                             |
| H350   | : Peut provoquer le cancer.                                                          |
| H411   | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.           |

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Asp. Tox.           | : Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Carc.               | : Cancérogénicité                                                                                                                                              |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                     |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Skin Corr.          | : Corrosion cutanée                                                                                                                                            |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2019/1831/EU        | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                  |
| BE OEL              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle                                                                                                                 |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| 2019/1831/EU / TWA  | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2019/1831/EU / STEL | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| BE OEL / VLE 8 hr   | : Valeur limite                                                                                                                                                |
| BE OEL / VLE 15 min | : Valeur courte durée                                                                                                                                          |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 996 SG

Version: 4.0

SDB\_BE

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 14.03.2025

Date d'impression: 05.01.2026

50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Carc. 1B          | H350 |
| STOT SE 3         | H336 |
| STOT SE 3         | H335 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR